



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 36624

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur les consequences, pour la transmission des terres agricoles, de la reference au critere de la valeur venale reelle qui est faite par l'administration fiscale lors de l'estimation des immeubles en matiere de succession (art 761 du CGI). Il semble bien que cette reference ne soit pas adaptee a la situation specifique de notre agriculture, en particulier lorsque la succession comporte plusieurs heritiers et qu'il y a partage avec soultes. Afin d'eviter l'abandon des terres ou la vente de celles-ci a des investisseurs etrangers, il serait souhaitable de revoir cette reference a la valeur venale reelle et d'envisager d'introduire un abattement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le principe pose par l'article 761 du code general de impots, rappelle par l'honorable parlementaire, de l'estimation des immeubles a leur valeur venale reelle a la date de la transmission pour l'assiette des droits de mutation a titre gratuit est de portee generale. Il ne peut etre envisage de creer une derogation en faveur des immeubles ruraux. Une telle mesure susciterait des demandes reconventionnelles en faveur d'autres biens ou d'autres types de mutation auxquelles il serait difficile de s'opposer. Il en resulterait des pertes de recettes que la situation budgetaire ne permet pas d'envisager. Cela dit, dans l'hypothese qui parait etre celle exposee d'une exploitation agricole exploitee par le defunt et reprise par un heritier, le paiement des droits dus sur l'exploitation peut etre differe pendant cinq ans et fractionne sur dix ans dans les conditions prevues par le decret no 85-356 du 23 mars 1985 codifie a l'article 397 A de l'annexe III au code general des impots.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36624

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1988, page 647

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1861